

CONSEIL MUNICIPAL – PROCÈS-VERBAL**SÉANCE DU 23 JUIN 2021**

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J. DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – M. HUREAU – M. EKINDA – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT – D. MONIER à O. VERCASSON – E. TONOLI à M. CHAVANNE – C. PILATO à C. CHAMMAS – J. DESORME à M. BARSOTTI

Absents : C. DECOT

Secrétaire de la séance : M. CHAVANNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'approbation du procès-verbal du 19 mai 2021.

Vote : approbation à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Mme Corinne SERVANTON, 2ème Adjointe aux finances et à la vie scolaire, présente le sujet.

Comme déjà évoqué lors du rapport d'orientations budgétaires, le 11 mars dernier, la loi de finances pour 2021 en date du 29 décembre 2020, réforme le régime de taxation d'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées, pour en confier à terme, la gestion à la direction générale des finances publiques. Enfin, un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2023.

Cette réforme poursuit un double objectif : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité d'une part, et répondre aux attentes de l'Union Européenne d'autre part.

Ces taxes sont au nombre de trois :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Jusqu'à présent, les tarifs des taxes communales et départementales étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

Par ailleurs, les services de l'État ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité. Ces derniers, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, sont chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de taxe sur la consommation finale d'électricité aux collectivités bénéficiaires.

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la direction générale des finances publiques, et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le gouvernement entend répondre à ses objectifs de simplification et de robustesse juridique.

Qu'est-ce qui change avec cette réforme ?

Jusqu'à présent, les collectivités bénéficiaires de cette taxe pouvaient fixer librement le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5. Désormais, la loi a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur deux ans. Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- à 4 depuis le 1^{er} janvier 2021
- à 6 à partir du 1^{er} janvier 2022
- à 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ce calendrier implique donc un alignement à la hausse pour certaines communes. Toutefois, ceci ne concerne pas la commune de Saint-Jean-Bonnefonds puisque nous avons déjà adopté à l'unanimité, lors du Conseil municipal du 26 juin 2015, un coefficient multiplicateur de 8,5.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (communale, départementale et intérieure) seront regroupées sous l'unique acronyme : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE), et appelées également : CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité).

Enfin, les taxes seront désormais versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'État, à charge pour ces derniers de reverser aux collectivités, la part qui leur revient.

Concernant la formule de calcul, en 2023, le montant de cette part sera calculée à partir du produit perçu en 2022, auquel sera appliquée l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), hors tabac, entre 2020 et 2021.

Si le coefficient appliqué en 2022 est inférieur à la valeur maximum de 8,5, il sera ajouté à ce calcul, le rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué au sein de la commune. Comme dit précédemment, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds ayant déjà adopté un coefficient multiplicateur de 8,5, ceci ne nous concerne pas.

À compter de 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en 2023, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en 2021 et 2022 et l'évolution de l'IPC, hors tabac, entre 2021 et 2023.

En résumé, jusqu'en 2023, pour les communes qui perçoivent déjà la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avec un coefficient multiplicateur de 8,5, comme c'est le cas pour Saint-Jean-Bonnefonds, il n'y aura aucun changement sur les factures d'électricité des usagers de ces communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conserver ce coefficient multiplicateur de 8,5, adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 26 juin 2015, pour la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2022.

Questions :

R. ABRAS : Est-ce que la TVA s'applique sur ces taxes ?

C. SERVANTON : Effectivement, la TVA s'appliquent sur ces taxes.

M. le Maire : Je pense que nous pouvons avoir une certaine inquiétude sur le produit de cette taxe dans les années à venir.

En effet, d'une part, cette dernière sera désormais distribuée par l'État et non plus directement perçue par nos services auprès des fournisseurs d'énergie, comme c'est le cas aujourd'hui. Ceci peut sembler être une simplification mais en réalité, lorsque l'État collecte de l'argent, il peut ne pas en reverser la totalité à ceux qui en bénéficiaient jusqu'alors.

D'autre part, la formule de calcul utilisée à l'horizon 2024 peut éventuellement nous pénaliser. En effet, on fait référence à la taxe perçue à l'année N-1, mais on rapporte cela aux consommations et à la taxe perçue sur les années précédentes, corrigée de l'IPC. Or, les politiques publiques actuelles sont engagées pour faire en sorte que les consommations d'électricité baissent. Si les consommations baissent, l'assiette de la taxe et donc la taxe elle-même vont baisser. De ce point de vue là, on peut avoir une inquiétude puisque pour une commune comme la notre, qui est une commune du régime urbain d'électrification, c'est une taxe qui est perçue directement sur notre budget communal.

C. SERVANTON : L'année dernière, la commune a perçu 115 000 euros grâce à cette taxe.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. ASSOCIATIONS – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE JUDO CLUB

M. Christian BERGEON, 5^{ème} Adjoint au Sport et à la vie associative, présente le sujet.

Il est rappelé que les associations sportives jouent un rôle important dans le développement des disciplines et des pratiques sportives, ainsi qu'en matière d'éducation et d'insertion sociale.

En collaboration avec le Judo Club de Saint-Jean-Bonnefonds, un projet de convention de partenariat a été préparé pour la période allant de janvier 2021 à décembre 2023.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune met à disposition des équipements, attribue une subvention de fonctionnement, et verse une participation au club, en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Judo Club de Saint-Jean-Bonnefonds et d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

Questions :

M. BARSOTTI : Est-ce qu'il sera possible d'avoir une copie de la convention ?

C. BERGEON : Bien sûr, elle sera tenue à votre disposition en mairie.

C. IMBERT : Je tiens d'ailleurs à préciser qu'un jeune Saint-Jeandaire, qui fait partie du Judo club, vient d'être admis au Pole France Judo d'Orléans. Ce qui prouve que le travail fait par cette association est remarquable pour les jeunes.

M. le Maire : Je souligne en effet le travail fait par cette association depuis des années pour former les jeunes. Le but de nos conventions est certes de dégager des moyens financiers pour nos clubs, mais ces dernières sont évidemment liées à des enjeux de formation et de notoriété pour notre commune. Lorsqu'un club réussit à faire émerger un jeune à un très haut niveau, c'est la récompense de notre action dans le domaine sportif et c'est la récompense du travail fait, en l'occurrence par le judo club dans le cadre de cette convention, pour y parvenir.

C. BERGEON : Pour information, une capture vidéo sur différents établissements sportifs est prévue le vendredi 25 juin 2021. De cette façon, nous aurons à notre disposition, un montage vidéo qui recensera toutes les activités sportives et associatives présentes sur la commune.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Christian BERGEON présente le sujet.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions suivantes aux associations :

- Sou des écoles : 2 000 euros (organisation de la fête de fin d'année du 1^{er} juillet 2021) ;
- Archers de St-Jean : 400 euros

Il est précisé que seules les associations ayant transmis un dossier de demande de subvention complet peuvent obtenir une subvention.

Questions :

C. SERVANTON : Je tiens à apporter des précisions quant à la subvention accordée au Sou des Écoles.

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, qui a pour objectif d'aider le Sou des Écoles pour l'organisation de la fête de fin d'année. Cette fête de fin d'année s'est organisée en deux temps : une première fête a été organisée pour l'école maternelle, le 11 juin 2021 et une seconde fête est organisée pour l'école élémentaire, le 1^{er} juillet 2021.

Je soutiens véritablement cette subvention exceptionnelle car les membres de l'association du Sou des Écoles ont accompli un travail exceptionnel afin d'organiser une superbe fête pour les enfants.

Le vendredi 11 juin 2021, une journée festive a été organisée au sein de l'école, avec quatre ateliers animés par une ferme pédagogique installée à côté de l'école, ainsi qu'un spectacle de magie et un spectacle de théâtre. Avec Marc CHAVANNE, nous nous y sommes rendus et nous avons été impressionnés. La fête était très bien organisée et les spectacles étaient de qualité.

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 aura lieu la journée festive pour l'école élémentaire. Elle se déroulera dans l'école ainsi qu'au stade Jean Tardy, avec un spectacle de magie, des jeux en bois, des animations ludiques et pédagogiques autour de la chimie présentées par les Savants Fous, un Cluedo géant ainsi qu'un spectacle de théâtre de rue au stade Jean Tardy.

Tous les intervenants sont des professionnels. Par conséquent, le coût de ces événements est très élevé. Il est donc important que l'on apporte notre aide à cette association. D'autant plus que pour cette année, ils ont vu leur nombre d'adhérents baissé de moitié.

M. le Maire : Compte tenu de la période que nous venons de traverser, il est important de soutenir une association, en l'occurrence le Sou des Écoles, mais nous pourrions le faire pour d'autres associations si besoin, dès la rentrée.

L'objectif est véritablement de soutenir cette association qui souhaite relancer son activité. L'un des enjeux de la reprise des activités, si elle se confirme, sera de faire en sorte d'accompagner le plus possible nos associations pour que ce redémarrage soit le plus massif possible.

C. SERVANTON : Effectivement, lorsque j'ai rencontré le Sou des écoles et qu'ils m'ont fait part de ce projet, j'avais demandé à leur président de contacter les autres associations de parents d'élèves de la commune, pour se fédérer et se soutenir sur le projet. La situation étant plus fébrile au sein des autres associations, des fêtes d'écoles ont été organisées mais à une moindre échelle. Par conséquent, ils se sont auto-financés sans faire de demande de subventions.

M. le Maire : Quant à la seconde subvention accordée aux Archers de Saint-Jean, il s'agit d'une association récente qui est installée au Pôle Sportif du Fay.

C. BERGEON : En effet, ils ont commencé leur activité juste avant le début de la pandémie. Leur activité va désormais pouvoir reprendre.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. ÉCOLES – CONVENTION AVEC LE PÔLE CYCLISME DE SAINT-ÉTIENNE

Mme Corinne SERVANTON présente le sujet.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention avec le Pôle Cyclisme de Saint-Étienne, dans le cadre des activités sportives proposées aux trois écoles élémentaires publiques de la commune (Lamartine, Fay et Baraillère) et à l'école élémentaire privée (Saint Joseph), pour l'année scolaire 2021-2022.

Selon les termes de cette convention, le Pôle cyclisme interviendra :

- soit par séance d'une heure trente par classe pour les écoles de Saint Joseph, le Fay et Lamartine, pour un coût total de 5 600 € sur l'année 2021-2022 ;
- soit par séance d'une heure par classe pour l'école de la Baraillère, pour un coût total de 1 660 € sur l'année 2021-2022 ;

Les effectifs devraient être les suivants :

- École de La Baraillère : 3 classes (1 classe de CM1 et 2 classes de CM2) de septembre à décembre,
- École St Joseph : 2 classes (1 classe de CE2/CM1 et 1 classe de CM1/CM2) de septembre à décembre,
- École du Fay : 2 classes (1 classe de CE2/CM1 et 1 classe de CM1/CM2) de septembre à décembre,
- École Lamartine : 2 classes (1 classe de CE1/CE2 et 1 classe CE2/CM1) de septembre à décembre
et 2 classes (1 classe de CE2/CM1 et 1 classe de CM2) de janvier à mai.

A raison de 5 déplacements par école dans l'année, les frais de déplacement seront de 93,75 € par établissement. Le coût total sera donc de 375 € pour les quatre écoles.

Ainsi, si les effectifs prévisionnels se confirment, la prestation versée au Pôle cyclisme pour l'année scolaire 2021-2022 devrait être de 7 260 € pour les 11 classes des 4 écoles + 375 € de frais de déplacement, soit 7 635 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le Pôle cyclisme telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Questions :

M. BARSOTTI : Quel est le contenu exact d'une séance proposée par le Pôle Cyclisme ?

M. le Maire : Nous pourrions demander et vous communiquer le contenu pédagogique des séances, mais il est surtout important de rappeler que cette convention part d'un constat : tous les enfants ne savent pas faire du vélo. Je tiens d'ailleurs à saluer Dominique GARDE, qui est le directeur du Pôle Cyclisme de Saint-Etienne, à qui nous faisons confiance depuis des années. Je tiens à le saluer car M. Dominique GARDE, faisant valoir ses droits à la retraite, va quitter la direction du Pôle le 30 septembre 2021 et je tenais à le remercier publiquement pour l'action qu'il a menée auprès des jeunes, que ce soit les jeunes du milieu scolaire mais aussi auprès des jeunes prometteurs. Au fil de sa vie professionnelle au Pôle Cyclisme, il a mis sur les rails un grand nombre de jeunes et obtenu de très bons résultats. Pour ce qui concerne plus précisément son action au niveau de toutes les écoles de la commune, nous pouvons saluer également sa capacité à mener les projets à bien tels qu'on lui les a confiés,

que ce soit d'un point de vue pédagogique ou financier.

En terme de contenu pédagogique des séances, il y a avant tout la question de l'apprentissage du vélo et ensuite il y a le volet sportif. Évidemment, les enfants ne font pas que tourner autour de la piste. Au fur et à mesure des séances, il y a une montée en compétences des enfants et l'objectif en fin d'année est de rouler sur la voie publique, où les enjeux sont beaucoup plus importants. Les enfants doivent bien se comporter, respecter la signalisation et le code de la route et ils doivent être capable de mesurer les dangers.

Vous l'avez peut-être vu récemment à Andrézieux-Bouthéon, l'école cyclisme de Dominique GARDE a eu un très grave accident sur la voie publique puisque l'un des adolescents renversés par une voiture, a été hospitalisé pendant plusieurs semaines. On voit donc bien qu'il y a un intérêt sportif d'apprendre à faire du vélo, mais il y a aussi un intérêt à former les enfants sur la façon de se comporter sur la route avec un vélo.

Nous sommes, nous les élus, convaincus depuis longtemps de l'intérêt d'une telle action et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons chaque année de la reconduire.

M.-J. DAVID : De plus, aujourd'hui, savoir faire du vélo fait partie, au même titre que savoir nager, des objectifs fixés dans le programme de l'éducation nationale.

O. VERCASSON : Ces séances sont importantes aussi pour la motricité des enfants, puisque avant d'aller sur la route, il y a des exercices d'équilibre à réaliser. Ceci est important pour le développement des enfants.

M. le Maire : Il ne faut pas avoir de doute sur l'intérêt d'une telle convention. Nous pourrions décider de faire quelques économies et de ne pas proposer cette activité, sans que l'éducation nationale ne puisse nous en tenir rigueur. Il s'agit bien d'une volonté politique de promouvoir cette activité depuis tant d'années. Ceci nous semble être très intéressant à tous les niveaux pour nos enfants.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. ÉCOLES – RYTHMES SCOLAIRES

Mme Corinne SERVANTON présente le sujet.

La rentrée 2014-2015 avait vu la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires initiée par la loi Peillon du 8 juillet 2013 pour les écoles publiques maternelles et élémentaires. La semaine scolaire était organisée sur 9 demi-journées, mercredi matin compris.

En juin 2017, un décret relatif aux dérogations pour l'organisation de la semaine scolaire, introduit la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école peut autoriser les adaptations ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, et ceci afin de supprimer la classe du mercredi matin.

Donc en 2017, les 5 groupes scolaires publics de la commune avaient été consultés et avaient largement souhaité ce retour à la semaine des 4 jours, dès la rentrée 2018-2019.

Le Conseil municipal du 9 février 2018 avait entériné cette proposition par un vote à l'unanimité.

Cette année, nous arrivons au terme de la dérogation accordée par le directeur académique de l'éducation nationale en 2018. Nous sommes en effet toujours sous le cadre d'une dérogation puisque la loi Peillon de 2013 n'a pas été abrogée.

Cette dérogation n'était reconductible que sur trois années, au terme desquelles, les conseils d'école doivent se réunir et statuer à nouveau sur l'organisation des rythmes scolaires sur les trois prochaines années.

A cette fin, les conseils d'école des 5 groupes scolaires publics de la commune se sont réunis et ont tous opté pour la reconduction de la semaine scolaire sur 4 jours.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer à son tour, sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021-2022, et de valider la proposition des conseils d'école, à savoir la reconduction de la semaine scolaire sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30. Cette proposition conjointe du Conseil municipal et des conseils d'école sera adressée aux services de l'éducation nationale.

Questions :

C. SERVANTON : Il est triste que l'on soit revenu en arrière mais nous ne pouvions pas aller à l'encontre de la volonté des parents d'élèves à l'époque.

La loi Peillon avait été compliquée à mettre en place. La commune de Saint-Jean-Bonnefonds avait opté pour quelque chose de très bien. Patricia CORTEY en tant qu'adjointe à la vie scolaire avait fait un super travail. Mais lorsque le décret a été publié en 2017, les gens se sont engouffrés et ont demandé à revenir sur les 4 jours pour récupérer le mercredi et le réserver aux activités sportives et familiales.

Ceci est dommage. En effet, sur les votes qui ont été reproduits sur les écoles, les parents d'élèves et beaucoup d'enseignants souhaitent rester sur ces 4 journées. Il n'en reste pas moins que Gilles PICHON, inspecteur académique qui a participé à tous ces conseils d'école, a fait remarquer que les rythmes que nous imposons aujourd'hui aux enfants sur ces quatre journées ne sont pas adaptés. Les journées sont beaucoup trop longues pour les enfants. Nous sommes d'ailleurs l'un des seuls pays en Europe à conserver ce rythme. Certes, ce rythme conforte les parents et enseignants puisque c'est un rituel, mais il ne correspond pas du tout au rythme biologique de l'enfant. Il faudra donc, un jour, se poser la question.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. INTERCOMMUNALITÉ – SIEL-TE : MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TRAVAUX DE DISSIMULATION ÉLECTRIQUE

M. Denis DEVUN, 1^{er} Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, présente le projet.

Le SIEL (Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire) souhaite prendre part à l'effort de redressement national, afin de relancer l'activité économique dans le département.

Nous sommes liés à ce syndicat, au travers de compétences obligatoires et de compétences optionnelles, pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre des compétences obligatoires (dissimulation des réseaux électriques), le SIEL prendra désormais à sa charge, pour les deux années à venir, 14 % de plus qu'actuellement, le taux de participation de la commune passant de 94 % à 80 %.

Dans le cadre des compétences optionnelles auxquelles nous sommes liées (éclairage public), le SIEL prendra à sa charge, pour les deux années à venir, 6 % de plus qu'actuellement, le taux de participation de la commune passant de 98 % à 92 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter ces nouveaux taux tels que présentés.

Questions :

M. le Maire : Nous votons aujourd'hui les taux qui s'appliqueront durant les deux prochaines années, aux travaux de dissimulation électrique et d'éclairage public que nous allons exécuter sur la commune, mais nous avons déjà anticipé les choses.

En effet, concernant l'éclairage public, nous avons fait en sorte de mobiliser de nombreux travaux, afin de profiter au maximum de ces deux prochaines années pour moderniser notre éclairage public, par exemple en installant des LEDS. En installant des LEDS, non seulement nous modernisons notre éclairage, mais en plus nous faisons des économies d'énergie, et c'est bien ceci qui nous intéresse. Il faut profiter de cette subvention supplémentaire qui nous est accordée pour jouer le jeu du plan de relance mais aussi pour diminuer la participation de la commune sur ces travaux.

En ce qui concerne la dissimulation électrique, nous avons par exemple prévu, avec la collaboration d'ENEDIS, des travaux importants, qui concerneront le secteur du Fay à l'horizon 2022, avec l'enfouissement et le bouclage de la ligne Haute Tension Aérienne (HTA) entre la Sorbière, le Crêt Beauplomb et la zone industrielle Molina la Chazotte. A Saint-Jean-Bonnefonds, nous sommes soumis avec cette HTA, à de nombreux aléas et coupures d'électricité, d'une part en raison du fait que cette ligne haute tension est relativement vétuste, et d'autre part en raison du fait qu'il s'agit d'une ligne aérienne soumise aux aléas climatiques, en particulier aux problèmes de chute d'arbres.

ENEDIS investira sur la commune en 2022, pour enfouir la totalité de cette ligne, ce qui améliorera la qualité d'alimentation sur l'ensemble de ce secteur et supprimera par la même occasion, de nombreux poteaux supports. De plus, si le tracé qui est actuellement retenu par ENEDIS est confirmé, par exemple sur la rue Jean Monnet, nous en profiterons également pour enfouir le réseau basse tension et moderniser le réseau d'éclairage public, ceci dans des conditions financières plus intéressantes pour la commune, puisque d'une part, la participation du SIEL sera plus importante et d'autre part, le travail se fera conjointement avec ENEDIS donc dans des coûts d'intervention qui seront moindres.

Il était important d'apporter ces précisions notamment pour les habitants du Fay.

D. DEVUN : En terme de montant, chaque année, nous octroyons environ 60 000 euros pour améliorer l'éclairage public. Cette année, nous passons à 120 000 euros, donc on double le montant habituel, pour rentrer dans le cadre du plan de relance.

Quelques chantiers pourraient nous permettre de profiter de ces pourcentages supplémentaires, par exemple :

- L'enfouissement de la Rue Victor Hugo puisque le chantier est censé démarrer en 2022
- Les travaux sur les trottoirs de la Rue Fontvieille : nous pourrions réaliser des travaux de dissimulation d'éclairage public.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2021/21 : Saison culturelle – Spectacle « Nours »
- Décision n°2021-22 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Plan de relance – Équipements sportifs
- Décision n°2021-23 : Saison culturelle – Modification des dates du Spectacle « Le voyage de Roméo »

O. VERCASON : Au niveau des spectacles, il est important de préciser que chaque école qui en a fait la demande, a pu assister à un spectacle de la saison culturelle, et ce, malgré la crise sanitaire. Nous avons donc pu offrir aux enfants des moments qu'ils n'ont pas vraiment eu la chance d'avoir cette année.

M. le Maire : La culture est importante pour nos scolaires. A travers le fait de pouvoir reporter des spectacles et de les proposer malgré le contexte, c'est une manière pour nous de soutenir la culture. Nous soutenons les associations de sport, mais je pense qu'il est important de soutenir également, à notre échelle, les associations et compagnies culturelles.

G. CHARDIGNY : En parlant de spectacle, je tiens à rappeler qu'un cinéma en plein air est organisé le vendredi 25 juin 2021, avec le film Astérix et Obélix aux Jeux olympiques. Et le lendemain, le samedi 26 juin 2021, une journée d'activités « Essaie ton sport » est organisée afin de permettre aux petits et aux grands d'essayer différentes activités sportives.

M. le Maire : Nous souhaitons relancer au maximum les animations pour que le plus grand nombre de citoyens et associations puissent en profiter. Nous souhaitons redonner de la vie à notre commune, en invitant les gens à sortir de chez eux et à ne plus penser, pendant quelques instants, à la pandémie et à toutes les conséquences qui s'ensuivent. Organiser une journée autour du sport était important puisque nous sortons d'une période où un certain nombre d'enfants et d'adultes n'ont pas pu faire de sport et nous souhaitons ainsi offrir la possibilité à ces personnes de goûter à nouveau au sport, à ces joies et à ces intérêts.

Nous avons également décidé de proposer cette année, évidemment dans un modèle différent que celui que nous connaissons habituellement, les festivités du 14 juillet. Le soir du 13 juillet, sur la place Saint-Charles, aura lieu un spectacle et un feu d'artifice. Évidemment, il n'y aura ni buvette, ni défilé, ni discours du Maire le lendemain, mais nous avons voulu faire en sorte qu'il y ait, quand même, un peu de festivité.

A. GARZENA : Il y aura effectivement un spectacle de feu et de lumière avec des échassiers et des jongleurs, qui aura lieu sur la place Saint-Charles. A la fin du spectacle, afin de ne pas avoir de gros regroupements avant le début du feu d'artifice, les échassiers et les jongleurs emmèneront le public, par petits groupes, sur différents sites à partir desquels ils pourront admirer le feu d'artifice.

En l'absence d'autres interventions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- **Le 23 septembre 2021 à 19h00.**
- **Le 4 novembre 2021 à 19h00**
- **Le 9 décembre 2021 à 19h00**